



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA

**EXTRAIT**

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

**MAIRIE DE DOLE**

Le Maire de la Ville de DOLE ;

N° 2023-0732

**REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE**

Occupation du domaine  
public : Place Grévy

**Dole Tourisme**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.53-225 ;

VU le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366 ;

VU la circulaire ministérielle N° 86-364 du 09 décembre 1986 ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 ;

VU la demande présentée par M Stéphane TRIBOULET, Directeur Adjoint de la Société Publique Locale « Hello Dole », 1 avenue Aristide Briand à DOLE ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Monsieur Stéphane TRIBOULET, Directeur Adjoint de la Société Publique Locale « Hello Dole », est autorisé à installer des stands devant l'Office du Tourisme de Dole, 6 Place Jules Grévy, dans le cadre d'une présentation des produits locaux en partenariat avec l'ensemble des producteurs.

**Article 2 :** Cette installation sur le domaine public est autorisée du **lundi 10 juillet 2023 au lundi 21 août 2023, de 10h30 à 12h30**. L'emplacement devra être laissé dans un bon état de propreté, à l'issue de cette occupation temporaire.

**Article 3 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera révoquée à tout moment, tout ou partie, dans le cas où Monsieur Stéphane TRIBOULET ne remplirait pas les conditions imposées ou si la Municipalité le jugeait utile.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- |                              |                          |
|------------------------------|--------------------------|
| - Sous-Préfecture            | - Commissariat de Police |
| - Moyens Généraux            | - Police Municipale      |
| - Formalités Administratives | - M Stéphane TRIBOULET   |

**Article 5 :** Messieurs le Directeur Général des services de la Ville de DOLE et le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DOLE, le cinq juin deux mille vingt-trois.

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué,  
**Mathieu BERTHAUD**



Signé électroniquement le  
Le 12 juin 2023  
Pour le Maire de la ville de Dole  
par délégation,  
ELU REFERENT  
Mathieu BERTHAUD ID

Seul ce document numérique a une valeur juridique

039-213901986-20230616-AR2023-0732-AR  
Date de télétransmission : 16/06/2023  
Date de réception préfecture : 16/06/2023